

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

Tél. : 04 66 62 66 00

gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM - SEA - 2021 - 022

Fixant les zones du département du Gard dans lesquelles
les dispositions de l'article L. 113-2 du code rural et de la pêche maritime sont applicables

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 113-2 et L. 481-1.

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-108-040 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer.

Vu la décision n° 2021-AH-AG02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 1er juillet 2021.

VU L'avis favorable de la chambre d'agriculture du Gard en date du 16/11/2021.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés préfectoraux n° 953066 du 21 novembre 1995 et n° 96103449 du 20 novembre 1996 fixant les zones du département du Gard dans lesquelles les dispositions de l'article L. 113-2 du code rural et de la pêche maritime sont applicables sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article L. 113-2 du code rural et de la pêche maritime sont applicables dans toutes les communes du département du Gard.

ARTICLE 3 :

Les terres situées dans la zone définie en application de l'article 2 peuvent donner lieu pour leur exploitation à des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage en vue d'une utilisation exclusive pour les activités d'élevage.

Ces conventions pluriannuelles sont conclues dans les conditions de l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime. Leur existence ne fait pas obstacle à la conclusion par le propriétaire d'autres contrats pour l'utilisation des fonds à des fins non agricoles dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise en valeur extensive.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard.

Nîmes, le **30 NOV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le chef du service économie
agricole,



Gérard CHEVALIER